Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20261013-D_2026_71-DE

Lanrivoaré
eeun ha kaloneg
République Française

Département du Finistère

Canton de Saint Renan

COMMUNE DE LANRIVOARE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2026

Date du conseil municipal 13/10/2026	**Délibération N° D_2026_071**
Date de la convocation 06/10/2026	
Date de l'affichage 15/10/2026	**DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – AJUSTEMENT DES CREDITS DU CHAPITRE 012 (PERSONNEL)**
Date de transmission au contrôle de légalité 15/10/2026	
Nombre de membres En exercice : 19 En présence : 19 Votant : 19	

Le treize octobre deux mil vingt-six, à vingt heures, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, convoqués le six octobre 2026,

Etaient présents : Joseph RAGUENES, Céline BOENNEC-KEREBEL, Tanguy LE GOFF, Elisabeth LE GALL, Thierry ROLLAND, Nelly AZIRIA-PERROT, Jean-Luc KERGLONOU, Marie-Eve CORBEL, Thierry BILCOT, Karine GAUDISIABOIS, Frank DELVAUX, Pauline LE GOFF, Nicolas FRAVAL, Isabelle LAMOUR, Marc JEZEQUEL, Guylaine MARZIN, Julien SIMONNET, Raymonde MINGANT et Maxime TALARMAIN.

Madame Guylaine MARZIN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20261013-D_2026_71-DE

➲ Exposé

Madame Céline BOENNEC-KEREBEL, Adjointe aux finances, expose au Conseil Municipal que les crédits inscrits au budget primitif au chapitre 012 (Charges de personnel) s'avèrent insuffisants pour couvrir les dépenses de masse salariale jusqu'à la fin de l'exercice.

En effet, la fermeture de la micro-crèche a entraîné le versement d'indemnités de fin de contrat au personnel concerné. De plus, les absences prolongées d'agents ont généré des impacts financiers supplémentaires.

Afin d'aborder la fin d'année plus sereinement et d'ajuster les prévisions budgétaires aux réalités de l'exécution, il est proposé d'augmenter les crédits du chapitre 012 de 35 000 €. Cet ajustement est compensé par l'inscription de recettes attendues sur les chapitres 73 (Impôts et taxes).

Ce virement réalisé au sein de la section de fonctionnement n'affecte pas l'équilibre réel du budget. Le chapitre « Dépenses de personnel » ne relevant pas de la fongibilité asymétrique, il convient de recourir à une décision modificative du Conseil Municipal.

Cette mesure est conforme aux dispositions de l'instruction M57 et aux bonnes pratiques de gestion de la masse salariale.

➲ Délibération

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° D_2026_005 en date du 03 mars 2026 approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°D_2026_065 en date du 08 septembre 2026 portant décision modificative n°1 – Inscription de crédits budgétaires au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » - Régularisation d'une avance sur marché et d'intégration de frais d'étude ;

VU le budget communal,

VU l'exposé présenté ;

➲ Décide

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour »), le Conseil Municipal décide :

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212901193-20261013-D_2026_71-DE

ARTICLE 1 : D'approuver la décision modificative n°2 au budget de fonctionnement de l'exercice 2026, s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				**RECETTE DE FONCTIONNEMENT**			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
012 Charges de personnel et frais assimilés	6411	Personnel titulaire	20 000.00	**73** Impôts et taxes	73223	Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 hab.	35 000.00
012 Charges de personnel et frais assimilés	6413	Personnel non titulaire	15 000.00				
		Total	35 000.00			**Total**	35 000.00

ARTICLE 2 : De modifier les ajustements de crédits présentés ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'autoriser Le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Lanrivoaré, le 13 octobre 2026,

Le Maire,
Joseph RAGUÉNÈS,

La secrétaire,
Guylaine MARZIN,



M. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.